

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse & Ecole de musique et de danse (EMD)
8^{ème} Vice-Président
Monsieur Pascal BOUTAN

Le Président de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 disposant que le Président peut « déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents » ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection d'Alain LORENZELLI en qualité de Président ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Pascal BOUTAN en qualité de 8^{ème} Vice-président ;
- Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration communautaire rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents ;
- Considérant que Monsieur Pascal BOUTAN est chargé des thématiques suivantes « Enfance-jeunesse et Ecole de Musique et de Danse » ;
- Considérant la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, portant délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
- Considérant que pour une meilleure efficacité de l'administration et au regard des nombreux actes pris par la collectivité, il y a lieu de donner délégation d'une partie des fonctions du Président et signatures dans certains domaines ;
- Constatant que Monsieur Pascal BOUTAN a pris ses fonctions dès son élection ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le respect des attributions réservées à l'organe délibérant et des délégations consenties au Président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Pascal BOUTAN en sa qualité de 8^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Albret Communauté, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes liées à l' **Enfance, Jeunesse et Ecole de Musique et de Danse** et pouvant être énumérées comme suit :

Enfance, Jeunesse :

- Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse
- Suivi du fonctionnement des différentes structures :
 - ALSH du territoire (fixe et itinérant)
 - Structures Multi Accueil et micro-crèche
- En lien avec la thématique Enfance, Jeunesse :
 - Signature des engagements jusqu'à 1 500 € HT sur simple consultation
 - Signer tout courrier n'engageant pas financièrement la communauté de communes, et suivant le processus de validation défini au sein de la communauté de communes

EMD (Ecole de Musique et de Danse) :

- Suivi du fonctionnement du service
- Suivi des projets pédagogiques
- Validation des calendriers des manifestations
- En lien avec la thématique EMD :
 - o Signature des engagements jusqu'à 1 500 € HT sur simple consultation
 - o Signer tout courrier n'engageant pas financièrement la communauté de communes, et suivant le processus de validation défini au sein de la communauté de communes

Article 2 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature. La délégation n'emporte aucun transfert des autres prérogatives générales du Président.

Article 3 :

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat ou jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par un nouvel arrêté. Cette délégation peut être rapportée par le Président à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions du vice-président.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au comptable public, publié et notifié à l'intéressé.
La Direction Générale est chargée de son exécution.

Fait à NERAC le 22 AVR. 2026

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : 23 AVR. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 22/04/2026

Signature de l'intéressé(e) :

